

Guide de la demande de relevé des droits – Conjoints mariés ou unis civilement

Évaluation des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public

Renseignements généraux

Ce guide s'adresse uniquement aux conjoints qui sont soumis aux règles du **partage du patrimoine familial**. Il est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables. Nous vous invitons à lire ce guide attentivement, car il répond à la plupart des questions posées au sujet de la demande de relevé des droits. Nous vous incitons également à consulter la publication *La rupture de la vie à deux*. Le présent formulaire est prescrit en vertu de l'article 150 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10). Vous devez l'utiliser pour faire une demande qui concerne un ou des régimes de retraite du secteur public que nous administrons. Votre demande sera valide pour tous les régimes de retraite du secteur public dans lesquels des droits ont été accumulés.

La demande de relevé des droits pour conjoints mariés ou unis civilement vise à établir, à la date de l'évaluation, la valeur totale des droits qu'une personne a accumulés dans chacun des régimes de retraite du secteur public auxquels elle a cotisé, de même que la valeur des droits acquis durant le mariage ou l'union civile.

Une personne qui participe ou qui a participé à un régime de retraite du secteur public, une personne retraitée ou la conjointe ou le conjoint d'une de ces personnes, de même que la personne mandatée par l'une d'entre elles peut faire une demande de relevé des droits pour conjoints mariés ou unis civilement.

La demande peut être faite dès l'introduction d'une procédure de séparation légale, de divorce, d'annulation de mariage, de paiement d'une prestation compensatoire ou de dissolution ou d'annulation de l'union civile. Il est aussi, possible de faire une demande de relevé des droits dans le cadre d'une médiation familiale effectuée par une personne accréditée en médiation par le ministère de la Justice.

Les personnes suivantes ne sont pas visées par le partage du patrimoine familial et ne peuvent pas obtenir un relevé des droits :

- les conjoints mariés avant le 1^{er} juillet 1989 qui, avant le 1^{er} janvier 1991, ont manifesté leur volonté de ne pas être assujettis aux dispositions sur le patrimoine familial par un acte notarié;
- les conjoints mariés ou unis civilement qui ont renoncé au partage par un acte notarié ou par une déclaration judiciaire et qui ont inscrit leur renonciation au Registre des droits personnels et réels mobiliers;
- les conjoints mariés qui, avant le 15 mai 1989, ont cessé de faire vie commune et ont réglé par une entente écrite ou autrement les conséquences de leur séparation, sauf s'il y a eu reprise de la vie commune;
- les conjoints mariés qui, avant le 15 mai 1989, ont présenté une demande de séparation légale, de divorce, d'annulation de mariage ou de paiement d'une prestation compensatoire;
- les conjoints de fait.

Attestation de l'employeur

Pour traiter votre demande, nous avons besoin de renseignements provenant de l'employeur chez qui la personne occupait un emploi à la date d'évaluation. Le formulaire *Demande d'attestation de données de participation par l'employeur* (RSP-390) permet de demander à l'employeur concerné de remplir et de nous transmettre le formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205). Notez que cette attestation doit être remplie sauf si, à la date d'évaluation demandée, la personne ne participe plus au régime ou reçoit déjà des prestations de retraite.

Date d'évaluation des droits

La date d'évaluation des droits correspond :

- à la **date de fin de la vie commune** choisie par les conjoints et qui doit être confirmée dans le jugement rendu par le tribunal; **OU**
- à la **date de l'introduction de la procédure** de divorce, de séparation légale, d'annulation de mariage, de paiement d'une prestation compensatoire ou de dissolution ou d'annulation de l'union civile. La date de l'introduction de la procédure est la date où la procédure est déposée au greffe de la Cour supérieure du Québec; **OU**
- à la **date indiquée dans la déclaration commune notariée**, dans le cas des conjoints unis civilement qui procèdent à la dissolution de leur union devant un notaire. **Important**: Il s'agit ici de conjoints liés par une union civile et non par un mariage civil. L'union civile existe au Québec depuis le 24 juin 2002.

Dans le cas des conjoints qui n'ont pas introduit de procédure, mais qui sont en médiation familiale avec une personne accréditée en médiation, la seule date admise pour l'évaluation des droits est la date de fin de la vie commune.

Lorsque la date de fin de la vie commune est choisie par les conjoints comme date de l'évaluation, elle doit être confirmée par le tribunal afin qu'elle puisse être retenue pour le partage des droits accumulés dans le régime de retraite. En l'absence de confirmation ou si le jugement n'indique pas la date de fin de la vie commune, nous ne pourrons pas procéder à l'acquittement à cette date; c'est la date d'introduction de la procédure qui sera retenue et nous devons procéder à une seconde évaluation.

Il est donc important, avant de faire une demande de relevé des droits, de vous assurer que la date de l'évaluation que vous indiquez est celle qui est ou qui sera inscrite dans le jugement ou la déclaration commune notariée.

Les conjoints mariés doivent fournir la date de reprise de la vie commune. Cette date doit être fournie par les conjoints mariés qui, avant le 15 mai 1989, avaient cessé de faire vie commune et avaient réglé par une entente écrite ou autrement les conséquences de leur séparation de fait ou légale, et qui ont recommencé à faire vie commune avant l'actuelle procédure de séparation légale, de divorce, d'annulation de mariage ou de paiement d'une prestation compensatoire.

Délai de production d'un relevé des droits

Nous fournirons aux deux conjoints le relevé des droits dans les 90 jours suivant la date de réception de la présente demande de relevé des droits (formulaire RSP-388), du formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205) et de tous les documents requis.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-4881
Sans frais : 1 800 463-5533

Pour obtenir un relevé des droits accumulés dans le régime de retraite de la conjointe ou du conjoint, une demande distincte doit être faite. Conformément à la réglementation, Retraite Québec fournit aux deux conjointés un exemplaire de chaque relevé des droits demandé.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur l'identité de la personne qui participe ou qui a participé au régime, ou sur la personne retraitée

Notez qu'un numéro d'identification est attribué à chaque personne qui participe à un régime de retraite du secteur public. Ce numéro peut remplacer le numéro d'assurance sociale. Il est indiqué sur votre relevé de participation.

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe	Nom de famille	Prénom	
<input type="checkbox"/> F	Nom de famille à la naissance, si différent	Date de naissance année mois jour	
<input type="checkbox"/> M			
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone		Langue de correspondance	
Au domicile	ind. rég.	Autre	ind. rég.
Au travail	ind. rég.	Poste	
		<input type="checkbox"/> Français	
		<input type="checkbox"/> Anglais	

2. Renseignements sur l'identité de la conjointe ou du conjoint

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe	Nom de famille	Prénom	
<input type="checkbox"/> F	Nom de famille à la naissance, si différent	Date de naissance année mois jour	
<input type="checkbox"/> M			
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone		Langue de correspondance	
Au domicile	ind. rég.	Autre	ind. rég.
Au travail	ind. rég.	Poste	
		<input type="checkbox"/> Français	
		<input type="checkbox"/> Anglais	

3. Renseignements sur l'identité de la personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande d'un relevé des droits (s'il y a lieu)

Nom de famille		Prénom	
Nom du cabinet juridique ou raison sociale (s'il y a lieu)			
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone <small>ind. rég.</small>	Poste	Télécopieur <small>ind. rég.</small>	

4. Confirmation du mandat de la personne accréditée en médiation

Nom de famille		Prénom	
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone <small>ind. rég.</small>	Poste	Télécopieur <small>ind. rég.</small>	
Je confirme que je suis une personne accréditée en médiation et que j'ai obtenu le mandat des conjoints de procéder à une médiation familiale.			
Signature _____		Date <small>année mois jour</small>	

5. Date d'évaluation des droits

Important: Vous devez remplir un seul champ. Notez que le champ «Date indiquée dans la déclaration commune notariée» peut être rempli dans le cas de conjoints unis civilement, mais pas pour des conjoints mariés civilement.

Date de fin de la vie commune: année mois jour

OU

Date de l'introduction de la procédure: année mois jour

OU

Date indiquée dans la déclaration commune notariée: année mois jour

6. Documents à joindre

Indiquez ci-dessous les documents joints à cette demande et veuillez en fournir une copie claire et lisible :

Certificat ou copie d'acte de mariage ou d'union civile
Date de reprise de la vie commune, s'il y a lieu (voir guide) :

année	mois	jour

Si vous êtes en médiation :

Confirmation du mandat d'une personne accréditée en médiation par le ministère de la Justice

Si vous n'êtes pas en médiation, l'un des documents suivants :

Demande de divorce Demande d'annulation de mariage
 Demande de séparation légale Demande de paiement d'une prestation compensatoire
 Demande de dissolution de l'union civile Demande d'annulation de l'union civile

OU

Jugement, s'il a été prononcé avant 1989 ou à l'extérieur du Québec

Notez que si un jugement a été rendu ou un acte notarié délivré au Québec après 1989, vous n'avez pas à nous le fournir, car notre personnel autorisé peut y avoir accès.

7. Autres renseignements

Veuillez cocher la case qui correspond à la situation qui s'applique à vous, s'il y a lieu :

Un jugement a été rendu. Un acte notarié a été délivré.

8. Déclaration de la personne qui fait la demande ou de celle qui la représente

Votre nom

Si vous êtes une personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande, veuillez cocher la case indiquant pour qui vous présentez cette demande :

Personne qui participe ou qui a participé au régime, ou personne retraitée Conjointe ou conjoint

En transmettant le présent formulaire, je déclare que les renseignements fournis sont complets et exacts.

Important

Veuillez adresser à votre employeur la *Demande d'attestation de données de participation par l'employeur* (RSP-390), dûment remplie, le plus tôt possible. S'il y a plus d'un employeur concerné, vous devez transmettre un exemplaire de ce même formulaire à chacun d'entre eux.

Chaque employeur doit ensuite remplir et nous transmettre le formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205), sauf si, à la date de l'évaluation des droits, nous versions déjà une rente de retraite ou une rente d'invalidité à la personne mentionnée à la section 1.



Transmettez-nous en ligne ce formulaire et les documents requis au :
www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire et les documents requis à l'adresse suivante :
Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9